

JANVIER 2020

CAMPAGNE LEZ WARDRECQUES

*Monsieur le Maire Gilles THOREL, les Adjointes et
l'ensemble du Conseil Municipal vous souhaitent une
Bonne et Heureuse année*



*Et sont heureux de vous convier à la Cérémonie des
Vœux le Samedi 11 janvier 2020 à 18h00
Salle Polyvalente*

NOUVEAUX ARRIVANTS

*Vous avez emménagé dans notre commune en 2019 et nous vous souhaitons la bienvenue.
Venez-vous faire connaître en Mairie **OBLIGATOIREMENT** afin que nous organisions votre
accueil lors de la cérémonie des vœux. Ce sera l'occasion de faire connaissance entre
Campagnards ainsi qu'avec les élus de la commune.*

ALERTE SECHERESSE

*Le Département du Pas-de-Calais étant placé en vigilance sécheresse depuis le 4 avril 2019,
relevé alerte sécheresse le 12 juillet : les administrés de la commune ayant constaté des
fissures sur leurs bâtiments peuvent en faire une déclaration en Mairie avec photos
OBLIGATOIRES le plus rapidement possible.*

ZUMBA

A partir du 8 janvier 2020 à la salle polyvalente (cotisation 30€)

- ZUMBA enfants de 17h30 à 18h15
- ZUMBA adultes de 18h30 à 19h30

Renseignements au 06 14 98 01 94

INFOS TRAVAUX

Des travaux pour la réalisation d'une piste cyclable Chemin du Halage (le long du canal) entre Wittes et Arques auront lieu à compter du 13 janvier.

CHANGEMENTS RAMASSAGE DES POUBELLES

Depuis le 1er janvier 2020, la collecte du **TRI SÉLECTIF** est réalisée le **lundi** dès 5h15 les semaines paires.

La prochaine collecte du tri sélectif aura donc lieu le lundi 20 janvier !

La collecte des ordures ménagères est inchangée : chaque mercredi à partir de 5h15.

RAMASSAGE DES ENCOMBRANTS

L'unique collecte des encombrants aura lieu le **vendredi 21 février**. Vous devez **OBLIGATOIREMENT** vous inscrire en Mairie avant le mardi 14 février.

Rappel : les encombrants sont les déchets provenant des ménages qui du fait de leur poids et/ou de leur volume, ne peuvent être enlevés en même temps que les poubelles.

Sont acceptés : tables, mobilier en plastique, portes (sans verre), canapés, fauteuils, balançoires en bois, sommiers (complètement en bois), tapis...·

Sont refusés : matelas, gravats, déchets de travaux, le verre, les batteries, les pneumatiques, la ferraille...·

LA LOI ET LE DENEIGEMENT

L'article 89A du règlement sanitaire départemental du Pas de Calais indique (outre les obligations des mairies) qu'en cas de verglas ou de neige, les propriétaires ou les locataires riverains, sont tenus de jeter au-devant de leurs habitations, boutiques, et autres locaux ou terrains, et jusque sur la chaussée, des cendres, du sable, du mâchefer ou tout autre produit non nocif donnant le même résultat. De même les caniveaux doivent être nettoyés par les locataires sur toute la partie devant leur habitation...·

A savoir : la commune ne fournit pas de sel de déneigement

PROPRETE DU VILLAGE

Nous vous rappelons :

- Qu'il est indispensable de nettoyer les caniveaux longeant votre habitation
- Qu'un arrêté municipal a été pris pour verbaliser les personnes qui ne ramasseront pas les déjections de leur(s) chien(s).